

This order is no longer in force.

It was in effect for the period set out in the footer below.

Le présent texte n'est plus en vigueur.

Il était en vigueur pendant la période indiquée en bas de page.

THE EMERGENCY MEASURES ACT
(C.C.S.M. c. E80)

**Order re Temporary Suspension of
International Fuel Tax Agreement Credential
Provision, renewal**

Temporary suspension

1 Section 27 of *The Fuel Tax Act* does not apply to a vehicle's operator or owner while this Order is effective.

Effective period

2 This Order takes effect on September 22, 2020, and ends on November 15, 2020, unless sooner revoked.

LOI SUR LES MESURES D'URGENCE
(c. E80 de la C.P.L.M.)

**Décret renouvelant le Décret portant
suspension temporaire d'une disposition
concernant les licences et les autocollants
prévus par l'Entente internationale
concernant la taxe sur les carburants**

Suspension temporaire

1 L'article 27 de la *Loi de la taxe sur les carburants* ne s'applique pas aux conducteurs ou propriétaires de véhicules automobiles pendant la période d'application du présent décret.

Période d'application

2 Le présent décret entre en vigueur le 22 septembre 2020 et prend fin le 15 novembre 2020, sauf révocation antérieure.